

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Vingt et Un et le 27 Mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 21 mai 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires :	61
Nombre de conseillers titulaires présents :	41 jusqu'à la DEL20210527-110 42 à compter de la DEL20210527-111 43 à compter de la DEL20210527-112 44 à compter de la DEL20210527-113
Suppléant présent :	1
Nombre de pouvoirs :	5 jusqu'à la DEL20210527-110 6 à compter de la DEL20210527-111 5 à compter de la DEL20210527-112 6 à compter de la DEL20210527-113
Nombre de votants :	47 jusqu'à la DEL20210527-110 49 à compter de la DEL20210527-111 (Arrivée de M. Alain LECLERE (La Haye) + pouvoir de M. Guillaume SUAREZ) 49 à compter de la DEL20210527-112 (Arrivée de Mme Laure LEDANOIS annulant son pouvoir donné à Mme Noëlle LEFORESTIER) 51 à compter de la DEL20210527-113 (Arrivée de M. Alain LELONG + pouvoir de M. Jean-Luc QUINETTE)

Cinq pouvoirs jusqu'à la DEL20210527-110

Mme Anne DESHEULLES a donné pouvoir à M. Henri LEMOIGNE, **M. Yves LESIGNE** a donné pouvoir à M. Alain NAVARRE, **Mme Stéphanie MAUBÉ** a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ, **Mme Fanny LAIR** a donné pouvoir à M. Marc FEDINI et **Mme Laure LEDANOIS** a donné pouvoir à Mme Noëlle LEFORESTIER.

Six pouvoirs à compter de la DEL20210527-111

Mme Anne DESHEULLES a donné pouvoir à M. Henri LEMOIGNE, **M. Yves LESIGNE** a donné pouvoir à M. Alain NAVARRE, **Mme Stéphanie MAUBÉ** a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ, **Mme Fanny LAIR** a donné pouvoir à M. Marc FEDINI, **Mme Laure LEDANOIS** a donné pouvoir à Mme Noëlle LEFORESTIER et **M. Guillaume SUAREZ** a donné pouvoir à M. Alain LECLERE (La Haye).

Cinq pouvoirs à compter de la DEL20210527-112

Mme Anne DESHEULLES a donné pouvoir à M. Henri LEMOIGNE, **M. Yves LESIGNE** a donné pouvoir à M. Alain NAVARRE, **Mme Stéphanie MAUBÉ** a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ, **Mme Fanny LAIR** a donné pouvoir à M. Marc FEDINI et **M. Guillaume SUAREZ** a donné pouvoir à M. Alain LECLERE (La Haye).

Six pouvoirs à compter de la DEL20210527-113

Mme Anne DESHEULLES a donné pouvoir à M. Henri LEMOIGNE, **M. Yves LESIGNE** a donné pouvoir à M. Alain NAVARRE, **Mme Stéphanie MAUBÉ** a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ, **Mme Fanny LAIR** a donné pouvoir à M. Marc FEDINI, **M. Guillaume SUAREZ** a donné pouvoir à M. Alain LECLERE (La Haye) et **M. Jean-Luc QUINETTE** a donné pouvoir à M. Alain LELONG.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Hubert GILLETTE	Millières	Raymond DIENIS
Bretteville sur Ay	Isabelle EVE, suppléante		Nicolle YON
Créances	Anne DESHEULLES, absente, pouvoir	Montsenelle	Alain LECLERE
	Henri LEMOIGNE		Jean-Marie POULAIN
	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD
	Yves LESIGNE, absent, pouvoir		Annick SALMON
	Alain NAVARRE	Nay	Daniel NICOLLE
Doville	Christophe FOSSEY	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Marc FEDINI
Geffosses	Michel NEVEU, absent		Fanny LAIR, absente, pouvoir
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Etienne PIERRE DIT MERY
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON
La Feuillie	Philippe CLEROT		Nohanne SEVAUX
La Haye	Olivier BALLEY, absent, excusé	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Marie-Jeanne BATAILLE		Laure LEDANOIS, absente, pouvoir jusqu'à la DEL20210527-111 – Présente à compter de la DEL20210527-112
	Line BOUCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD		Gérard LEMOINE
	Clotilde LEBALLAIS	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Alain LECLERE à compter de la DEL20210527-111	Saint Germain sur Ay	Pascal GIAVARINI
	Stéphane LEGOUEST		Christophe GILLES
	Jean MORIN	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY
	Guillaume SUAREZ, absent, pouvoir à compter de la DEL20210527-111	Saint Martin d'Aubigny	Bruno HAMEL
			Michel HOUSSIN, absent
Le Plessis-Lastelle	Daniel GUILLARD, absent		
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Yves CANONNE
Lessay	Lionel LE BERRE	Saint Patrice de Claims	Jean-Luc LAUNEY, absent
	Anne LE GRAND	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT
	Roland MARESCQ	Saint Sébastien de Raids	Loïc ALMIN
	Stéphanie MAUBÉ, absente, pouvoir	Varenguebec	Evelyne MELAIN, absente
	Céline SAVARY, absente		Alain LELONG à compter de la DEL20210527-113
Marchésieux	Anne HEBERT	Vesly	Jean-Luc QUINETTE, absent, pouvoir à compter de la DEL20210527-113
	Roland LEPUISSANT		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 29 mars 2021

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 29 septembre 2020,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 29 mars 2021 et qui leur a été transmis le 21 mai 2021.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés. Madame Anne LE GRAND ne prend pas part au vote.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 8 avril 2021

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 29 septembre 2020,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 8 avril 2021 et qui leur a été transmis le 21 mai 2021.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés. Madame Anne LE GRAND ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin d'obtenir l'autorisation de retirer un point inscrit à l'ordre du jour du présent conseil communautaire :

- **10 - MANCHE NUMERIQUE : Proposition de protocole d'accord entre le Département et les 8 EPCI dit « Pacte de retrait »**

En effet, le Conseil départemental de la Manche n'ayant pas délibéré à ce jour sur le protocole d'accord entre le Département et les 8 EPCI dit « Pacte de retrait », la communauté de communes ne sera amenée en conséquence à se positionner sur ce protocole qu'en septembre ou en octobre 2021. De plus, compte-tenu des élections départementales organisées en juin 2021, il convient d'attendre l'installation du nouveau Conseil départemental afin que celui puisse se réunir et statuer sur ledit protocole.

Le retrait de ce point, inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 27 mai 2021, est approuvé à l'unanimité des votants.

INSTITUTIONS : Installation d'une nouvelle conseillère communautaire représentant la commune de Lessay au sein de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20210527-108 (5.3)

Par courrier en date du 28 avril 2021, reçu le 3 mai 2021, Madame Christiane VULVERT, conseillère communautaire représentant la commune de Lessay, a fait part de sa démission.

Il convient donc de prendre acte de la démission de Madame VULVERT et d'installer sa remplaçante au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Il est précisé que Madame VULVERT :

- représentait la commune de Lessay au sein de la commission « Finances, marchés publics, administration générale et ressources humaines » et participait aux trois groupes de travail suivants : « Finances », « Marchés publics » et « Administration générale »,
- ne représentait pas la communauté de communes au sein des différents syndicats mixtes ou organismes extérieurs auxquels la communauté de communes adhère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu la démission reçue le 3 mai 2021 de Madame Christiane VULVERT, conseillère communautaire représentant la commune de Lessay,

Vu la liste de proclamation n°1/A qui a été annexée au procès-verbal du recensement général des votes relatif à l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires établi le 15 mars 2020 par la commune de Lessay,

Considérant que la commune de Lessay est représentée par cinq conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que dans une commune de plus de 1 000 habitants, lorsque le siège d'un conseiller communautaire est vacant, il doit être pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu,

Considérant le courriel du 20 mai 2021 de Madame Anne LE GRAND acceptant de remplacer Madame VULVERT au poste de conseillère communautaire ainsi qu'au sein de la commission « Finances, marchés publics, administration générale et ressources humaines »,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de prendre acte de la démission de Madame Christiane VULVERT au poste de conseillère communautaire à compter du 3 mai 2021 et de son remplacement par Madame Anne LE GRAND,
- d'installer Madame Anne LE GRAND immédiatement dans ses fonctions,
- de désigner Madame Anne LE GRAND au sein de la commission « Finances, marchés publics, administration générale et ressources humaines ».

INSTITUTIONS : Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte Synergie Mer et Littoral (SMEL)

DEL20210527-109 (8.4)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche adhère au syndicat mixte Synergie Mer et Littoral (SMEL) depuis le 1^{er} janvier 2019. Pour mémoire, ce syndicat soutient les professionnels de la mer en les accompagnant dans leur développement et en participant à la gestion technique de leurs productions. De plus, le centre expérimental situé à Blainville- sur-Mer apporte un soutien logistique à la profession.

Lors du comité syndical du 26 janvier 2021, le SMEL a modifié ses statuts afin de pouvoir intégrer dans ses membres le Conseil départemental du Calvados.

Or, cette adhésion entraîne une modification des participations statutaires. Aussi, conformément au courrier reçu le 29 avril 2021 et conformément à l'article 8 des statuts, le SMEL sollicite la communauté de communes afin de valider les nouveaux statuts du syndicat joints à la note de synthèse du présent conseil communautaire.

Dans ce cadre, la participation financière du Département de la Manche comporte toujours un seuil minimal de 100 000 euros. Le solde de la charge financière de fonctionnement est ensuite réparti comme suit :

- 54,50 % à la charge du département de La Manche, au lieu de 60% auparavant,
- 9,00 % à la charge du département du Calvados,
- 36,50 % à la charge des EPCI, au lieu de 40 % auparavant.

La clé de répartition entre EPCI ne varie pas :

Communautés de communes	Ratio
Mont Saint Michel Normandie	7,50 %
Granville Terre et Mer	15,00 %
Coutances Mer et Bocage	15,00 %
Côte Ouest Centre Manche	7,50 %
CA du Cotentin	47,50 %
Baie du Cotentin	7,50 %
TOTAL	100,00 %

Pour mémoire, la contribution de la communauté de communes au SMEL s'est élevée en 2020 à un montant de 6 000 euros.

Concernant la gouvernance, le comité syndical passe de 20 délégués à 21 délégués titulaires afin d'intégrer un délégué supplémentaire représentant le Conseil départemental du Calvados. La communauté de communes dispose quant à elle toujours d'un délégué titulaire.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 mai 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider les nouveaux statuts du SMEL tels que proposés par le comité syndical et annexés à la présente délibération.

ECONOMIE : Validation du projet de mise en place d'un observatoire du commerce et du plan de financement associé

DEL20210527-110 (8.4)

Dans le cadre de l'enjeu n°1 « Dynamiser l'économie des centres-bourgs en s'appuyant sur les acteurs locaux et en valorisant les ressources locales » du programme Petites Villes de Demain (PVD), la Communauté de communes doit contribuer au maintien et à l'attrait des entreprises en centre bourg.

Conformément à la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », cet engagement passera notamment par la mise en place d'un observatoire du commerce.

L'outil observatoire du commerce permettra :

- de mesurer les évolutions des commerces et des services en boutique,
- d'avoir de façon fine, actualisée et géolocalisée, une photographie de l'offre commerciale et des services en boutique sur le territoire,
- d'analyser les évolutions en cours de l'appareil commercial,
- de disposer d'éléments chiffrés sur les indicateurs d'activités.

Avec cet outil, l'objectif est d'alimenter les projets et les décisions en matière de développement économique et de revitalisation des centres bourgs, mais aussi de mesurer l'impact des actions menées sur le tissu économique.

Dans le cadre du partenariat entre la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, la Chambre de Commerce et de l'Industrie Ouest Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie, il est proposé de mettre en place un observatoire du commerce à l'échelle du territoire communautaire, soit sur un total d'environ 450 cellules commerciales, dont 300 sur les 3 communes retenues dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Le coût de la mise en place de cet observatoire s'élèverait à 16 956 euros TTC.

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, une subvention de 80 % peut être sollicitée au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT) pour la mise en place d'un observatoire de cette nature.

Au vu de cette opportunité et compte tenu des courts délais pour solliciter cette subvention, une décision du Président DEC2021-092 a été prise le 28 avril 2021 pour solliciter une subvention de 13 564 euros, représentant 80 % des dépenses totales TTC du projet, au titre du FNADT dans le cadre du CPER 2021-2027.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 mai 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser la mise en place d'un observatoire du commerce sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC	Financements	Montant	%
Mise en place d'un observatoire du commerce sur 450 cellules commerciales	16 956 €	FNADT	13 564 €	80 %
		Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	3 392 €	20 %
TOTAUX	16 956 €		16 956 €	100 %

Les crédits relatifs à la mise en œuvre de ce projet seront inscrits au budget par décision budgétaire modificative présentée lors du conseil communautaire de juillet 2021.

ZONES D'ACTIVITES : Validation de l'avant-projet d'aménagement de la zone d'activités de l'Etrier à La Haye et demande de subventions

DEL20210527-111 (8.4)

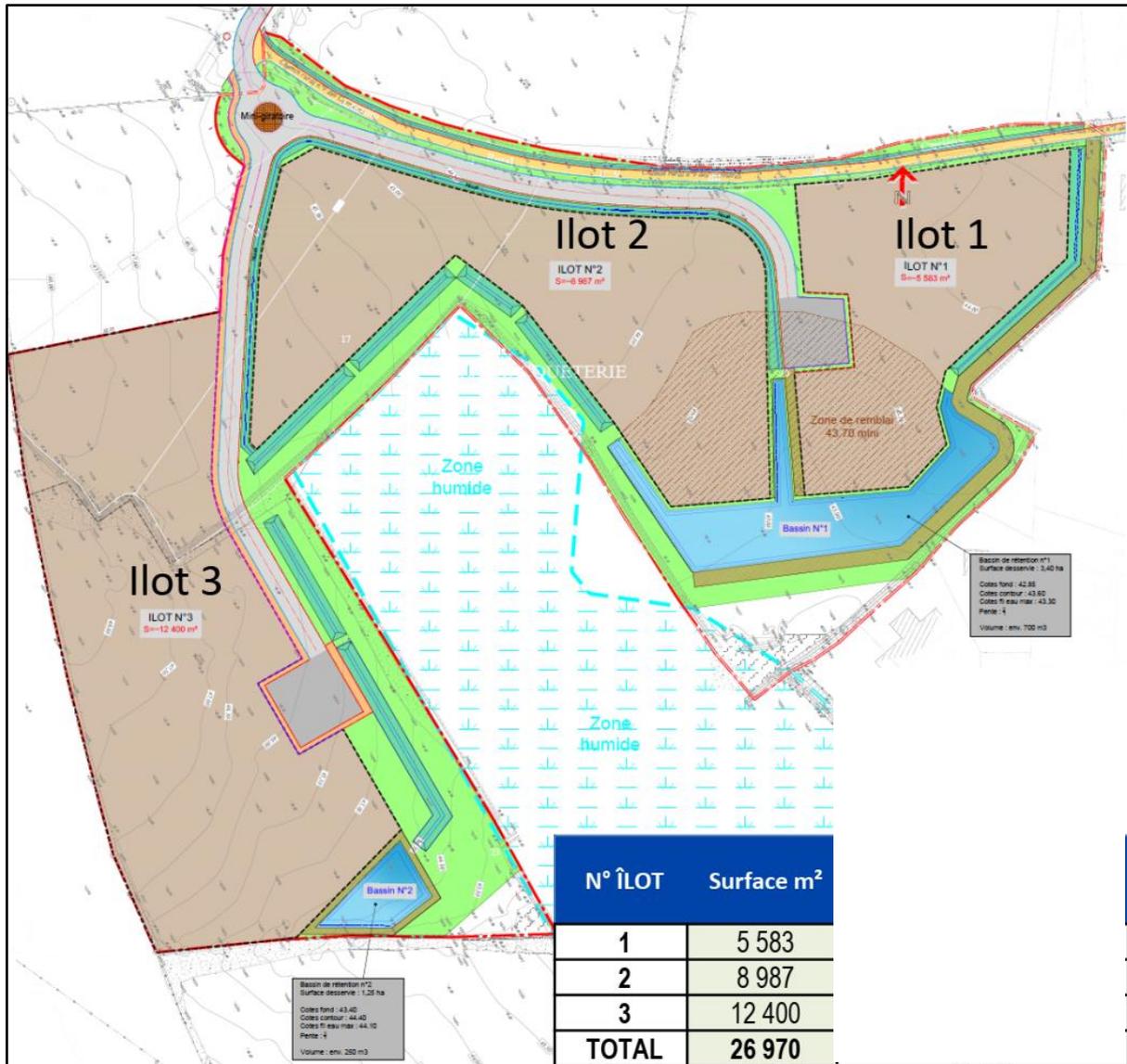
Lors de la réunion du 18 novembre 2020, le bureau communautaire a validé le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités de l'Etrier à La Haye. L'objectif était que cette mission soit lancée rapidement afin de faciliter l'implantation de plusieurs entreprises qui avaient fait connaître leur volonté de s'installer dans des délais relativement courts sur la zone.

Ainsi, après consultation et audition, l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée des bureaux d'études ADEPE et 2LM a ainsi été retenue, début février 2021, afin de permettre une validation de l'avant-projet d'aménagement avant la fin du mois de mai dernier, le dépôt du permis d'aménager avant la fin juin pour un démarrage des travaux attendu au début du quatrième trimestre 2021. En effet, ce projet étant éligible à la DETR, le dossier au stade de l'avant-projet doit être déposé avant la mi-juin 2021 pour pouvoir prétendre à l'enveloppe complémentaire de la DETR. Pour rappel, ce projet est également inscrit au contrat de territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche afin de bénéficier d'une subvention régionale.

Plusieurs réunions du groupe de travail, constitué de Messieurs RENAUD, POULAIN, MARESCQ, LEGUEST et LECLERE, se sont ainsi tenues afin d'étudier différentes hypothèses d'aménagement, concrétisant les démarches communautaires de développement durable, et d'échanger avec les acquéreurs potentiels et les représentants de la commune de La Haye concernant le projet de création d'une piste de BMX à proximité de la zone d'activités.

L'avant-projet d'aménagement présenté au conseil communautaire intègre les recommandations figurant au sein du PLUI en vigueur localement et préservant notamment la zone humide située en partie centrale et les haies bocagères. La surface de l'opération s'étend sur 4,48 hectares, dont 2,7 hectares environ seront commercialisables, sur la base initiale de 3 îlots. La vente se ferait comme sur les autres zones communautaires suivant un découpage à la demande et à un prix unique de 20 euros HT le m².

Plan de l'avant-projet d'aménagement



A ce stade, le montant total des travaux d'aménagement, établi sur la base finale de 15 lots, s'élève à 817 817,13 euros Hors Taxes, auquel s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et d'études diverses ainsi que le coût d'acquisition des parcelles concernées.

Le tableau de financement prévisionnel se présente comme suit :

Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financements	Montant prévisionnel	% sur coût total
Etudes	73 826,49 €	Région Normandie (15 % dépenses éligibles plafonnées)	126 750,00 €	11%
Travaux	817 817,13 €	DETR (45 % dépenses éligibles)	402 589,63 €	36%
Divers	3 000,00 €	Recettes commercialisation (26 970 m ² à 20 €/m ²)	539 400,00€	48%
TOTAL Dépenses éligibles	894 643,62 €	Autofinancement COCM	52 914,08 €	5%
Accès voirie	2 735,58 €			
Acquisitions foncières de l'emprise aménagée	186 165,69 €			
Etudes préalables	10 108,82 €			
Géomètre - Découpage à la demande des parcelles	28 000,00 €			
TOTAL DEPENSES	1 121 653,71 €	TOTAL RECETTES	1 121 653,71 €	100%

Les crédits prévus au budget annexe « Zone de l'Etrier » et sur l'autorisation d'engagement afférente seront revus en fonction du plan de financement présenté.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider l'avant-projet d'aménagement de la zone d'activités de l'Etrier, située à La Haye, tel que présenté ci-avant pour un montant prévisionnel global s'élevant à 1 121 653,71 euros HT,
- de valider le montant des travaux, à hauteur de 817 817,13 euros HT, correspondant à l'avant-projet présenté et d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le montant définitif de la rémunération,
- d'approuver le plan de financement prévoyant une subvention au titre de la DETR majorée et une subvention émanant de la Région au titre du contrat de territoire,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions prévues près de l'Etat pour la DETR majorée et près de la Région dans le cadre du contrat de territoire.

ZONES D'ACTIVITES : Acquisition de terrains appartenant à la commune de Créances en vue de l'extension du Parc d'Activités de la Côte Ouest

DEL20210527-112 (3.1)

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche assure la gestion et la commercialisation du Parc d'Activités de la Côte Ouest (PACO) situé sur la commune de Créances.

Les dernières parcelles viabilisées disponibles sur ce parc d'activités ayant été vendues récemment, la Communauté de communes se trouve dans l'impossibilité de répondre aux nouvelles demandes d'acquisition foncière par des entreprises sur cette commune. Or trois entreprises de Créances ont d'ores et déjà fait part de leur volonté de se développer sur la commune et de faire l'acquisition de terrains sur le Parc d'Activités de la Côte Ouest : Monsieur Antoine SAINT-LO, maraîcher, Monsieur Jacques LEPLUMEY, également maraîcher et Monsieur Franck LENEVEU, gérant de la SARL Ambulances Sainte-Croix.

Conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Créances, lors de sa réunion du 13 janvier 2021, le bureau a émis un avis favorable pour la réalisation d'une extension sur le secteur d'environ 5 hectares, classés 1Aux, situés au nord-ouest de l'emprise actuelle du parc d'activités. L'extension concernerait ainsi les parcelles cadastrées ZC 60 partielle, 61 partielle, 62, 63, 67, 68, 69, 70 et 128.

La commune de Créances dispose de la maîtrise foncière sur la totalité de ces parcelles qu'elle met à la disposition de plusieurs maraîchers qui les exploitent. Toutefois, ayant été prévenus, ils sont disposés à cesser toute exploitation sur lesdites parcelles.

Conformément à l'avis des Domaines en date du 21 décembre 2020, et suite à un avis favorable du bureau communautaire lors de sa réunion du 13 janvier 2021, le conseil municipal de Créances a autorisé la vente de l'ensemble des parcelles énumérées ci-dessus au prix de 3 euros Hors Taxes le mètre carré, hors voiries telles qu'elles seront prévues dans le cadre du plan d'aménagement. Cette vente est soumise à la condition que les parcelles concernées soient libres de toute occupation.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 mai 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de procéder à l'extension du Parc d'Activités de la Côte Ouest, situé sur la Commune de Créances,
- d'acquérir les parcelles cadastrées ZC60 partielle, 61 partielle, 62, 63, 67, 68, 69, 70 et 128 à la Commune de Créances au prix de 3 euros Hors Taxes le mètre carré, conformément à l'avis du Service des Domaines, hors voiries,
- de recourir dès à présent à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'extension du Parc d'Activités de la Côte Ouest, les crédits étant prévus au budget.

ZONES D'ACTIVITES : Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay

DEL20210527-113 (3.2)

Monsieur Jonathy HAUTON, gérant de la SARL LEMAZURIER-NAVARRÉ, entreprise de plomberie, chauffage, sanitaires, électricité, basée à Lessay, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZS 403 d'une superficie de 2 107 mètres carrés sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay.

Monsieur HAUTON a transmis le 8 avril 2021 une promesse d'achat de la parcelle concernée dont le tarif de vente est fixé à 20 euros Hors Taxes par mètre carré, soit un montant total d'acquisition de 42 140 euros Hors Taxes.

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le conseil communautaire a autorisé la vente de cette même parcelle à la SCI FLORINDA, représentée par Monsieur Didier GERARD, qui souhaitait y implanter son entreprise US Cars. Monsieur GERARD a toutefois informé la Communauté de Communes qu'il renonçait à cet achat.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 mai 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'annuler la délibération du 5 juillet 2018 autorisant la vente de la parcelle cadastrée ZS 403, située sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay, à la SCI FLORINDA,
- d'autoriser la vente de la parcelle ZS 403 d'une superficie de 2 107 mètres carrés, située sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay, à Monsieur Jonathy HAUTON ou à toute personne physique ou morale substituable, sur la base d'un tarif fixé à 20 euros Hors Taxes le mètre carré, soit à un prix total de 42 140 euros Hors Taxes,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

ZONES D'ACTIVITES : Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de « La Mare aux Raines » à Périers

DEL20210527-114 (3.2)

Monsieur et Madame CALENGE, représentants légaux de la SARL CALENGE, garage automobile concessionnaire Peugeot, souhaitent faire l'acquisition d'une parcelle sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers. Leur garage automobile étant actuellement implanté route de Coutances à Périers, ils souhaitent se transférer et construire un nouveau garage avec un espace d'accueil et d'exposition répondant aux normes de la marque Peugeot.

Ils ont ainsi adressé le 30 avril 2021 une promesse d'achat concernant une parcelle d'environ 4 000 m² à prendre sur la parcelle cadastrée ZE 13 sur la zone d'activités de « La Mare aux Raines », route de Carentan à Périers. Cette promesse d'achat est faite sur la base d'un prix de 20 euros hors taxes le mètre carré, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale le 20 mai 2021. Le prix de vente de l'ensemble de la parcelle sollicitée s'élèverait donc à 80 000 euros Hors taxes.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au bornage et à la division d'un terrain d'environ 4 000 m² à prendre sur la parcelle ZE 13, située sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers,
- d'autoriser la vente du terrain issu de cette division à Monsieur et Madame CALENGE ou à toute personne physique ou morale substituable, sur la base d'un prix de vente fixé à 20 euros hors taxes le mètre carré,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente,
- d'autoriser le Président à engager les dépenses et à recouvrer les recettes correspondant à cette décision.

PROJET DE TERRITOIRE : Validation du protocole d'engagement comprenant les axes et les orientations retenues dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE)

DEL20210527-115 (8.4)

A la suite du courrier transmis par Monsieur le Préfet de la Manche le 23 décembre 2020, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a fait part de sa volonté d'élaborer un Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) par courrier en date du 5 janvier 2021. Dès lors, le territoire intercommunal a été retenu par les services de la Préfecture (courrier du 17 février 2021) pour l'élaboration de ce contrat

A la suite de cette décision, la communauté de communes est invitée à signer avec l'Etat un protocole d'engagement dans la démarche CRTE pour officialiser le partenariat entre les collectivités et l'Etat. Ce document doit d'ailleurs mentionner les premiers projets matures susceptibles d'être financés dès 2021 dans le cadre du Plan de Relance. Des conventions spécifiques par projet organiseront les cofinancements dans l'attente de la finalisation du CRTE. Un modèle de protocole d'accord a été transmis par les services de la Préfecture et présenté aux membres du bureau communautaire le 24 mars dernier.

Dans ce cadre et sans attendre la finalisation du CRTE, l'Etat souhaite connaître le plus rapidement possible les projets déjà identifiés pouvant être financés dans le cadre du plan de relance. Aussi, un travail de recensement des projets communautaires a été réalisé mais également un recensement auprès des communes membres de la communauté de communes par courriel en date du 18 mars 2021.

Suite à ce recensement, un projet de protocole d'engagement a été établi par les services communautaires et transmis pour avis aux services préfectoraux. Les tableaux de recensement des projets communautaires et communaux ont également été transmis. De plus, les propositions d'axes et d'orientations du futur CRTE ont également été communiquées à l'Etat pour avis.

Il ressort que les éléments transmis répondent globalement aux attentes de l'Etat en matière de CRTE et que les ajustements souhaités lors des échanges ont été pris en compte dans le projet de protocole d'engagement joint à la présente note de synthèse remise aux conseillers communautaires.

De surcroît, lors d'une réunion technique qui s'est tenue à la sous-préfecture de Coutances le 4 mai 2021, les projets communaux et communautaires ont été examinés et fléchés soit vers le Plan de Relance (projets matures prêts à démarrer en 2021 et dont les crédits seront consommés avant la fin de l'année 2022), soit vers le CRTE, soit vers le dispositif Petites Villes de Demain.

Au protocole d'engagement a été annexé un tableau présentant les axes, les objectifs et les orientations du futur CRTE également communiqué aux conseillers communautaires.

Le protocole d'engagement est envisagé être signé le 28 mai 2021 à 15 heures dans les locaux du pôle de proximité de La Haye, la date de signature du contrat en lui-même n'étant pas actuellement arrêtée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider le protocole d'engagement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique tel que présenté et remis aux conseillers communautaires,
- de valider les 4 axes, objectifs et orientations tels que présentés sur le document annexé au dit protocole,
- d'autoriser le Président à signer le protocole d'engagement du CRTE et tout document s'y rapportant avec Monsieur le Préfet de la Manche, représentant de l'Etat.

MOBILITE : Validation du Plan vélo départemental ainsi que du principe d'élaboration d'un schéma cyclable communautaire - Plan de mobilités actives et candidature à l'appel à projet Avélo2

DEL20210527-116 (8.4)

La plateforme de mobilité, qui est le cœur de la politique publique de mobilité durable de la communauté de communes, a rapidement identifié le vélo comme l'une des priorités à traiter afin d'améliorer les mobilités sur le territoire et de proposer des alternatives à la voiture individuelle.

En février 2021, la plateforme de mobilité a initié son premier groupe de travail sur le vélo, réunissant plus d'une vingtaine d'acteurs locaux.

Les différentes réunions du groupe de travail ont permis d'identifier 3 priorités de travail en matière de vélo :

- Le savoir rouler à vélo pour tous, avec une priorité donnée dans un premier temps sur le programme national « savoir rouler à vélo » pour les 6-11 ans,
- Le développement et l'amélioration des itinéraires et des aménagements cyclables,
- L'accessibilité au vélo : entretien-réparation, différents types de vélo, aides à l'achat...

Pour commencer à répondre à ces priorités, le groupe de travail propose ainsi de :

1. Valider le plan vélo départemental présenté sur la carte en annexe jointe à la présente délibération. Le Conseil Départemental de la Manche a présenté son Plan Vélo Départemental le 3 février 2021. Ce Plan Vélo Départemental comprend un Réseau Cyclable d'Intérêt Départemental (RCID) qui a pour vocation à être un réseau structurant sur l'ensemble du département. Le Département souhaite aménager ce RCID en renforçant la part de site propre aux pistes cyclables dans les aménagements cyclables et en accélérant et en augmentant les investissements financiers et techniques. Ce RCID sera financé à 100% par le Conseil Départemental de la Manche.

Sur le territoire Côte Ouest Centre Manche, les propositions du Conseil Départemental pour aménager son RCID font état de plusieurs priorités, telles qu'indiquées sur la carte en annexe 2 :

- Sécurisation du franchissement de la RD900 à La Haye prévu pour l'été 2021,
 - Création de 3 liaisons en site propre :
 - Lessay-Créances,
 - Lessay-Pirou,
 - Lessay-St Germain sur Ay.
2. Doter la communauté de communes d'un schéma directeur vélo pour les itinéraires locaux afin de l'articuler avec le réseau structurant du plan vélo départemental. Un schéma directeur vélo est un document de planification stratégique définissant un plan des aménagements vélo à réaliser d'après les besoins du territoire ainsi qu'un plan d'actions concret pour développer le vélo auprès de tous les publics (entreprises, habitants, scolaires, touristes, etc.). Ce document apparaît donc comme nécessaire pour compléter le réseau structurant proposé par le département et répondre à 2 objectifs :
 - Créer un réseau cyclable cohérent, maillé, équipé et attractif. Le but est de définir un schéma précis et réalisable des nouveaux aménagements et itinéraires cyclables à mettre en place pour compléter les réalisations déjà effectuées. L'objectif est que la communauté de communes élabore ce schéma en co-construction avec l'ensemble des acteurs et notamment les communes afin que soient formulées des propositions concrètes pour la mise en œuvre progressive d'un maillage cohérent par les collectivités compétentes et volontaires.

- Promouvoir la pratique du vélo pour tous les publics et faire des mobilités actives un vrai mode de transport alternatif à la voiture individuelle en se dotant d'un plan d'actions qui dépasse les seuls itinéraires et aménagements cyclables et porte sur le savoir rouler à vélo pour tous, la sensibilisation-communication autour du vélo, la création de services vélo, dans l'idée de mettre en place un véritable système vélo à la communauté de communes, qui s'intègre dans l'ensemble de l'offre de mobilité existante.

De plus, ce schéma directeur vélo répond aux objectifs de plusieurs stratégies et politiques de la communauté de communes :

- dans le PCAET,
- dans le cadre du développement des mobilités douces intégrées au plan d'actions de la stratégie économique et touristique,
- dans les politiques enfance-jeunesse et sport pour développer le savoir rouler à vélo pour les enfants et les jeunes.

Ce schéma directeur vélo aura ensuite vocation à être mis en œuvre, ce qui nécessitera de réfléchir à l'accompagnement technique et financier possible pour accompagner la réalisation des aménagements cyclables prévus dans le schéma et de piloter aussi bien au niveau technique que politique la mise en place opérationnelle du plan d'action.

L'élaboration de ce schéma directeur, envisagée en 2022, serait confiée à un prestataire pour un coût estimé à 45 000 euros HT environ.

3. Répondre à l'appel à projet Avélo2 en 2021 afin de bénéficier d'une aide financière pour la réalisation d'un schéma directeur vélo ou plan de mobilités actives.

En effet, l'ADEME a lancé en mars dernier l'appel à projets Avélo2, constitué autour de 4 axes :

- Axe 1 : soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études. Les documents de planification stratégique tels que les schémas directeurs vélo et les plans de mobilités actives s'intègrent dans ce premier axe,
- Axe 2 : soutenir l'expérimentation de services vélo (location de vélos, ateliers réparation, vélo-écoles, ramassage scolaire à vélo, vélos spéciaux...),
- Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion des politiques cyclables en s'appuyant sur de la sensibilisation-communication,
- Axe 4 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire en finançant un poste de chargé de mission vélo/mobilités actives.

La date limite des candidatures, pouvant concerner un ou plusieurs axes, est fixée au 16 juin 2021.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pourrait ainsi bénéficier d'un financement couvrant 60% des dépenses pour la réalisation d'un schéma directeur vélo ou d'un plan de mobilités actives au titre de l'axe 1.

Le plan de financement serait alors le suivant :

Fonctionnement	Dépenses		Financement AAP		Reste à charge COCM	Total financement public	Taux
	HT	TTC	Axes	Montants			
Prestataire pour réalisation schéma directeur vélo	45.000 €	54.000 €	Axe 1 – 60 %	32.400 €	21.600 €	32.400 €	60 %
Frais de communication	416 €	500 €	Axe 3 – 60 %	300 €	200 €	300 €	60 %
TOTAL	45.416 €	54.500 €		32.700 €	21.800 €	32.700 €	60 %

Aussi, il est proposé :

- de candidater sur l'axe 1 pour l'élaboration d'un schéma directeur vélo ou plan de mobilités actives, prenant la forme d'un diagnostic permettant d'indiquer des enjeux et des objectifs, d'une formalisation du réseau cyclable communautaire à construire sous forme de cartes et de fiches et d'un plan d'actions concret pour développer le vélo sur le territoire communautaire,
- d'intégrer dans la candidature des éléments relatifs à l'axe 3 pour pouvoir mener des actions de communication-sensibilisation autour du schéma vélo.

Le fait d'être lauréat à cet appel à projets permettrait également un soutien technique assuré par l'ADEME et ses partenaires, prenant la forme de formations aux politiques cyclables, d'un réseau, de partage de ressources, etc.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider le plan vélo départemental,
- d'approuver l'engagement de la communauté de communes dans la mise en œuvre d'un schéma directeur vélo,
- de répondre à l'appel à projet Avelo2 de l'ADEME afin de permettre le financement de l'intervention d'un prestataire qui accompagnera la collectivité dans la définition de son schéma directeur,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant aux présentes décisions.

ENFANCE-JEUNESSE : Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche et désignation de deux agents Promeneurs du Net « parentalité »

DEL20210527-117 (8.2)

Les « Promeneurs du Net » sont des professionnels de l'animation ou de l'éducation qui assurent une présence éducative sur internet et les réseaux sociaux auprès des jeunes. Le Promeneur du Net écoute, informe, conseille, accompagne, prévient. Il entre en contact et crée des liens avec les jeunes sur les réseaux sociaux. Il communique et interagit via les blogs, les tchats, les forums. En dialoguant avec les jeunes via les outils de communication numérique, le Promeneur du Net renforce le lien social et cultive un esprit critique face à l'information et à l'image.

Les Promeneurs du Net sont soutenus par la CAF.

La question de la place des parents s'est souvent posée, conduisant à expérimenter en 2019 la Présence Educative sur Internet par des professionnels de la parentalité. Cette expérimentation a ainsi été menée par la référente famille de la Maison du Pays de Lessay.

A la lumière des enseignements tirés de cette expérimentation, il est apparu pertinent d'étendre l'action au territoire communautaire afin de permettre à davantage de parents d'en profiter.

Le Promeneur du Net « Parentalité » est un professionnel labellisé qui assure une Présence Educative sur Internet auprès des parents.

Dans la déclinaison « Parentalité » du projet, le public concerné est celui de familles et de parents avec lesquels les professionnels ciblés sont en contact régulier au sein des structures où ils exercent.

Les Missions du Promeneur du Net « parentalité » sont les suivantes :

- transmettre des informations au public sur les activités et les projets de la structure concernant la famille et la parentalité,
- être présent sur les réseaux sociaux au minimum 3 heures par semaine,
- être en contact instantané avec les parents,
- animer des groupes de discussion, d'échanges traitant de thématiques en lien avec la famille ou la parentalité,
- participer au réseau local des Promeneurs du Net.

Il n'y a pas de soutien financier pour la labellisation Promeneurs du Net parentalité. L'avantage est de permettre aux familles de mieux identifier les référents au sein de la communauté de communes.

Les membres de la commission « Enfance-jeunesse-parentalité » ont proposé de labelliser Promeneurs du Net :

- la Responsable des animations familles sur le pôle de proximité de Périers,
- la Responsable du Relais d'Assistants Maternels (RAM) et des animations parents enfants 0/3 ans sur le pôle de proximité de La Haye.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de labelliser « Promeneurs du Net » la Responsable des animations familles sur le pôle de proximité de Périers et la Responsable du Relais d'Assistants Maternels (RAM) et des animations parents enfants 0/3 ans sur le pôle de proximité de La Haye,
- d'autoriser le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche les documents relatifs à cette labellisation.

DECHETS : Définition des tarifs de vente des composteurs et des modalités de leur distribution

DEL20210527-118 (8.8)

Afin de réduire la production d'ordures ménagères, la Communauté de Communes propose à ses habitants l'acquisition de composteurs de différents modèles (en bois de 400 ou de 820 litres, en plastique de 600 litres) à des prix réduits. En effet, conformément à la délibération du 5 juillet 2018, la Communauté de Communes revend les composteurs pour environ la moitié du prix d'achat aux habitants intéressés.

Compte tenu de la fin du marché en cours concernant l'approvisionnement en composteurs, une nouvelle consultation a été menée pour la fourniture de composteurs afin de satisfaire rapidement les nombreuses demandes en attente.

Le marché a ainsi été attribué le 29 avril 2021 à l'entreprise EMERAUDE CREATION, basée à Lannion (22), pour la fourniture des composteurs en bois et à l'entreprise ECD, dont le siège est en Gironde, pour les composteurs en plastique et les bio-seaux.

A titre informatif, les tarifs de ce nouveau marché figurent dans le tableau suivant ainsi que les prix de vente actuellement en vigueur pour des modèles équivalents ou similaires.

COMPOSTEURS	PU D'ACHAT (€ TTC)	PRIX DE VENTE ACTUELS
BOIS 300 L (avec fermeture élastique)	58,38 €	25 €
BOIS 600 L (avec fermeture élastique)	71,00 €	
BOIS 800 L	83,39 €	40 €
PLASTIQUE 345 L	37,43 €	
PLASTIQUE 620 L	62,46 €	30 €
PLASTIQUE 830 L	67,37 €	
BIO-SEAU 10 L	3,67 €	

Sur cette base, la commission « Déchets ménagers et SPANC » s'est réunie le 4 mai 2021 afin d'étudier les tarifs de vente ainsi que les modalités de distribution des composteurs. Dès lors, la commission propose une prise en charge d'environ 50 % du prix d'achat des composteurs par le budget communautaire et de fixer des tarifs, figurant dans le tableau ci-après, identiques pour des volumes similaires quel que soit le matériau.

COMPOSTEURS	PRIX DE VENTE PROPOSE
BOIS 300 L / PLASTIQUE 345 L	25 €
BOIS 600 L / PLASTIQUE 620 L	30 €
BOIS 800 L / PLASTIQUE 830 L	35 €
BIO-SEAU 10 L	3,50 €

De plus, la remise des composteurs et des bio-seaux serait réalisée au sein des déchetteries ou des centres techniques communautaires, où les acquéreurs, volontaires, pourront bénéficier d'une formation concernant l'utilisation efficace de ces équipements.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 mai 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider les tarifs de vente des composteurs et des bio-seaux comme suit :

- Composteur en bois de 300 litres avec fermeture élastique : au prix de 25 euros
- Composteur en plastique de 345 litres : au prix de 25 euros
- Composteur en bois de 600 litres avec fermeture élastique : au prix de 30 euros
- Composteur en plastique de 620 litres : au prix de 30 euros
- Composteur en bois de 800 litres : au prix de 35 euros
- Composteur en plastique de 830 litres : au prix de 35 euros
- Bio-seau de 10 litres : au prix de 3,50 euros

BATIMENT : Acquisition à titre gratuit d'un terrain au SDIS de la Manche pour la construction d'un hangar communautaire pour les services techniques et le service déchets sur le secteur de Périers

DEL20210527-119 (3.1)

Afin de répondre aux besoins des services techniques communautaires, et notamment le service ayant en charge la collecte des déchets sur le secteur de Périers, le Président de la Communauté de Communes, en accord avec les membres du Bureau communautaire, a sollicité le 23 février 2021 le Président du SDIS de la Manche afin d'acquérir environ 1 200 mètres carrés de la parcelle d'assise du centre de secours, située route de Carentan à Périers, afin d'y implanter un hangar et une aire de lavage des véhicules.

Après analyse par les services du Conseil départemental pour le compte du SDIS, le Bureau du SDIS, réuni le 25 mars 2021, a émis un avis favorable à la cession gratuite à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'une portion de 1 500 mètres carrés de la parcelle concernée, les frais de géomètre et de notaire inhérents à cette cession étant pris en charge par la communauté de communes. Un courrier officiel du Président du SDIS 50 en date du 4 mai dernier a confirmé cette proposition.

Vu la délibération du bureau du Conseil d'Administration du SDIS 50 en date du 25 mars 2021 actant la rétrocession à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'une bande de terrain, prise sur le terrain d'assiette et d'implantation du Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S) de Périers, d'environ 1 500 mètres carrés,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 mai 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accepter la cession gratuite par le SDIS 50 d'une portion du terrain d'assiette du CIS de Périers d'environ 1 500 mètres carrés, située sur la parcelle ZE 15, appartenant au SDIS de la Manche,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié relatif à la rétrocession de cette bande de terrain,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses liées aux frais d'acte notarié et de géomètre correspondant à cette décision.

SPORT : Prolongation des coupons Va Partout 2020-2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et proposition d'ouverture du dispositif

DEL20210527-120 (8.9)

La crise sanitaire ayant entraîné l'annulation des spectacles Villes en scène et la fermeture des cinémas, les familles n'ont pas pu utiliser les coupons Va Partout sur l'année 2020-2021.

Or, ces coupons Va Partout sont valables jusqu'au 31 août 2021.

Afin de ne pas pénaliser les familles, la commission Sport a proposé de prolonger la durée de validité de ces coupons Va Partout « Villes en scène » et « cinéma » jusqu'au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, le cinéma de Pirou étant passé sous gestion privée, afin de ne pas pénaliser les familles, il est proposé d'élargir le conventionnement aux partenaires privés.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 mai 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de prolonger la durée de validité des coupons Va Partout « Cinéma » et « Villes en scène » jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'élargir le conventionnement aux partenaires privés,
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'affiliation avec les partenaires publics ou privés souhaitant adhérer au dispositif Va Partout.

SPORT : Projet « Erik CLAVERY, Ultra runner, traversée GR223 » : proposition d’attribution d’une subvention

DEL20210527-121 (8.9)

Vu le dossier transmis par l’entreprise Jaddlo Sports, présentant le projet de valorisation du territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre de la performance de Monsieur Erik CLAVERY, sportif de haut niveau, qui va s’élancer le 24 juin prochain de Honfleur pour relier le Mont Saint Michel par le GR223,

Vu l’avis favorable de la commission « Sport, Culture, Sécurité » réunie le 28 avril 2021, pour le versement d’un soutien financier à ce projet,

Vu l’avis favorable du bureau du 11 mai 2021, pour le versement d’un soutien financier maximum de 3 000 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, décide d’attribuer la subvention suivante :

N° Subvention	Organisme demandeur	Montant attribué année 2021
2021-14	Entreprise Jaddlo – Promotion du territoire « Ultra Runner, traversée GR223 »	2 700 €

FINANCES : Modification de la délégation de pouvoir du conseil communautaire – Augmentation du seuil des ventes de gré à gré – Prix plancher de vente du tractopelle

DEL20210527-122 (5.4)

Il est tout d’abord rappelé qu’en 2014, l’ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay avait acquis un nouveau tractopelle New Holland afin de répondre aux besoins des agents de la déchetterie communautaire pour le compactage des déchets contenus dans les bennes et les besoins des services techniques.

Depuis, il a été constaté plusieurs dysfonctionnements sur cet équipement, dont le dernier en date, concernant l’embrayage, engendrerait des travaux de réparation importants. Par conséquent, la commission « Travaux, accessibilité, entretien des bâtiments et des espaces verts » a étudié la possibilité de remplacer ce matériel.

Après analyse, il est apparu qu’il serait plus avantageux de procéder à des locations de matériels suivant les besoins des services techniques. S’agissant des déchetteries communautaires, celle de La Haye dispose d’un compacteur mobile en plus du compactage hebdomadaire réalisé par l’entreprise SPHERE. Pour celle de Créances, plusieurs options (prestations, acquisition, location de matériels différents) ont été étudiées. L’acquisition d’un compacteur similaire à celui utilisé à La Haye paraît être la meilleure solution afin de réduire les coûts de fonctionnement sous réserve de trouver un matériel d’occasion. En effet, le prix d’un matériel neuf compris entre 90 000 et 120 000 euros Hors Taxes ne permet pas d’obtenir une rentabilité à moyen terme.

Dans ce contexte, une opportunité s’est présentée d’acheter un compacteur récent, en bon état et adapté au fonctionnement de la déchetterie communautaire de Créances pour un montant de 50 000 euros Hors Taxes.

Lors de la réunion du 11 mai dernier, le bureau a émis un avis favorable à cette acquisition et à la mise en vente du tractopelle.

Vu la délibération DEL20200722-164 relative aux délégations du conseil communautaire au Président, et notamment son alinéa relatif aux ventes de gré à gré,

Considérant que le seuil fixé à hauteur de 4 600 euros pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers est jugé d'un montant faible en matière de négociation de revente de matériels,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de modifier la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président en l'autorisant à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant de 90 000 euros,
- de fixer le prix plancher de vente du tractopelle New Holland concerné à 20 000 euros.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour le service sport

DEL20210527-123 (4.1)

Le contrat de l'éducateur territorial des activités physiques et sportives, recruté depuis le 1^{er} septembre 2020 en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, arrivera à son terme le 30 août 2021. Il fait suite à un précédent contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité qui était occupé précédemment par un autre agent communautaire qui n'a pas souhaité renouveler son contrat. Il n'est donc plus possible de renouveler le contrat en cours dans la mesure où le besoin est constaté comme étant devenu permanent.

Par conséquent, il convient de créer un emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions suivantes :

- encadrement et animation des activités sportives sur les temps extrascolaires et au sein des associations sportives,
- développer les activités physiques adaptées dans les EHPAD,
- encadrer et animer les activités nautiques à la base de char à voile, sise à Bretteville sur Ay.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à raison de 33h/35h pour exercer les missions suivantes : éducateur sportif, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sportive, au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC ou équivalent à BAC +2 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'éducateur sportif.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 mai 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'accepter la proposition du Président et de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, à raison de 33 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2021,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Educateur sportif	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	2	3	TNC 33 heures hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour le service « Accueil »

DEL20210527-124 (4.1)

Le contrat à durée déterminée de l'agent recruté en contrat aidé depuis le 1^{er} juillet 2016 à temps non complet (22h00/35h00) et assurant l'accueil de l'Espace France Services situé au pôle de Périers arrive à échéance le 30 juin 2021.

Le Président propose en conséquence aux membres du conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à raison de 26,25h/35h00 pour exercer les missions suivantes : agent d'accueil-conseiller France Services, à compter du 1^{er} juillet 2021, permettant ainsi d'assurer la présence de deux agents à l'Espace France Services de Périers.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent d'accueil-conseiller France Services.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 mai 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'accepter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint administratif territorial, à raison de 26,25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'accueil Conseiller France Services	Adjoint administratif territorial	C	10	11	TNC 26,25 heures hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service « Accueil »

DEL20210527-125 (4.2)

L'agent recruté en contrat aidé depuis le 1^{er} juillet 2016 à temps non complet (22h00/35h00) et assurant l'accueil de l'Espace France Services situé au Pôle de Périers arrive à échéance le 30 juin 2021.

Cet agent est en arrêt maladie depuis plusieurs mois. Aussi, afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de recruter un agent sur un contrat à durée déterminée du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, sur la base d'un temps non complet (26,25h/35h00) permettant ainsi d'assurer la présence de deux agents à l'Espace France Services de Périers.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Sur le rapport du Président,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 mai 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à créer un emploi temporaire dans le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 26,25h/35h00, pour des missions d'agent d'accueil pour une période allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Les délibérations ont été visées par le contrôle de légalité le 8 juin 2021.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 27 mai 2021 a été affiché le 10 juin 2021.



**STATUTS approuvés
par le comité syndical le 24 octobre 2001
et modifiés en dernier lieu par décision du XX/XX/XXXX**



Statuts du syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral - Décision du 26/01/2021

PREAMBULE

Le syndicat mixte Synergie mer et littoral (SMEL), créé par arrêté préfectoral du 19 décembre 1981, à l'initiative du Département de la Manche apporte son expertise aux acteurs de la mer, les accompagne dans leur développement durable et participe à la gestion technique de la ressource marine. Le centre expérimental, situé sur la côte Ouest du département de la Manche, apporte un soutien logistique et une compétence humaine.

Le SMEL est aujourd'hui identifié comme l'un des meilleurs centres techniques spécialisés en France, qui font référence dans la gestion des ressources marines.

Le périmètre géographique d'activité du SMEL s'étendant sur tout le littoral de la Manche occidentale, le syndicat mixte a progressivement fédéré le Département de la Manche, les établissements publics de coopération intercommunale littoraux (EPCI) de la Manche et le Département du Calvados.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Dénomination du SMEL

En application des dispositions des articles L 5721 - 2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un syndicat mixte ouvert dénommé : **Synergie Mer Et Littoral**, désigné sous le sigle "SMEL", avec une base ligne « *Recherche et Développement* ».

Article 2 - Constitution du SMEL

Le SMEL est constitué entre :

- Le Conseil départemental de la Manche ;
- Le Conseil départemental du Calvados ;
- Les 6 EPCI :
 - La Communauté d'Agglomération Mt St Michel - Normandie
 - La Communauté de Communes Granville Terre et Mer
 - La Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage
 - La Communauté de Communes de Côte Ouest - Centre Manche
 - La Communauté d'Agglomération du Cotentin
 - La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Article 3 - Objet et périmètre du Syndicat Mixte

Le SMEL a pour objet de promouvoir l'activité maritime sur le littoral de la mer la Manche, fondée sur :

- ☞ la gestion durable des ressources biologiques du littoral jusqu'à la zone économique exclusive (poissons, crustacés, mollusques, végétaux marins),
- ☞ le développement d'une filière conchylicole et pêche durables, du point de vue de la gestion des gisements, des interactions entre les différents acteurs, l'interface et la gestion des conflits entre le littoral et la ressource marine, la préservation de la biodiversité, la recherche de la



Statuts du syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral - Décision du 26/01/2021

qualité, l'équilibre des écosystèmes, la mise en place de l'aquaculture, tant à terre qu'en eau profonde ou en eau douce...

- ☞ la veille sanitaire en milieu marin,
- ☞ d'une façon générale, l'accompagnement au développement des activités nées de la mer ou des milieux aquatiques et de la côte, à l'exclusion du tourisme et de la plaisance.

Ceci grâce notamment à :

- ☞ **Des réseaux d'observation** autorisant la fourniture d'informations objectives sur l'état de la ressource et des écosystèmes associés,
- ☞ **Un soutien technique à la durabilité de la pêche côtière et aux cultures marines** permettant l'adaptation aux contraintes technologiques et socio-économiques,
- ☞ **Une expertise pour les aquacultures nouvelles ou en développement et dans la relation entre activités et milieu**, réduisant ainsi les risques associés à de nouvelles activités ou aux contraintes de l'environnement,
- ☞ **Une compétence en recherche appliquée et développement** au bénéfice des filières existantes et émergentes,
- ☞ **Une offre de service** basée sur ses moyens techniques et logistiques.

Article 4 - Siège Social - Lieu de réunion

Le siège social du SMEL est fixé à la Maison du Département de la Manche.

Il peut être transféré par décision du Comité Syndical selon la procédure prévue à l'article 8 des présents statuts.

Les réunions du Comité Syndical et, le cas échéant, des commissions, se déroulent au Centre Expérimental de Blainville-sur-Mer selon les modalités précisées par le Règlement Intérieur ou en tout autre lieu choisi par le Président.

Article 5 - Durée

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6 - Admission de nouveaux membres

Le Comité Syndical délibère à la majorité absolue des membres sur l'admission de nouveaux membres.

Article 7 - Retrait d'un membre

Tout membre peut, par décision de son assemblée délibérante, demander à quitter le Syndicat Mixte. Cette décision est entérinée à l'unanimité par le Comité Syndical. Il sera ainsi délivré de ses contributions de fonctionnement à compter de ce retrait.



Article 8 - Modification des statuts

Toute modification des statuts peut être apportée par le Comité Syndical statuant à la majorité absolue de ses membres.

Toute modification de l'objet et des participations statutaires devra être effectuée à l'unanimité des membres du Syndicat.

Les modifications des présents statuts sont soumises à l'approbation du Préfet.

Article 9 – Dissolution

La dissolution du syndicat mixte s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Liquidation du syndicat s'effectuera dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

SECTION 1 - LE COMITE SYNDICAL

Article 10 - Le Comité Syndical

Le SMEL est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des collectivités, des groupements ou des personnes morales de droit public qui le composent.

La durée du mandat des délégués du Comité Syndical est liée à celle du mandat de l'assemblée qui les a désignés.

Les vacances et les réélections sont réglées par les articles L 5211-7 et 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 - Règles de quorum

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses délégués est réuni.

Article 12 – Incompatibilités

Ne peuvent être délégués du Comité Syndical les personnes qui, à titre quelconque, sont entrepreneur ou fournisseur du SMEL.

Les fonctions de délégué du Comité Syndical sont incompatibles avec celles d'agent du SMEL.

Article 13 - Désignation des membres du Comité Syndical

Le Comité Syndical comprend **21 délégués titulaires** :

La répartition des sièges entre les membres du Syndicat Mixte s'effectue de la manière suivante :



Statuts du syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral - Décision du 26 janvier 2021

4

- 9 délégués représentant le Conseil Départemental de la Manche
- 1 délégué représentant le Conseil Départemental du Calvados
- 11 délégués représentant les EPCI, répartis comme suit :
 - o Communauté d'Agglomération Mont St Michel Avranches : 1
 - o Communauté de Communes de Granville Terre et Mer : 2
 - o Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : 2
 - o Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : 1
 - o Communauté d'Agglomération du Cotentin : 4
 - o Communauté de Communes de la Baie du Cotentin : 1

Le nombre de sièges détenus par chaque collectivité territoriale ou organisme consulaire au sein du Comité Syndical ne peut excéder la majorité absolue du nombre total des sièges.

Des délégués suppléants sont désignés pour siéger au Comité Syndical selon les mêmes règles de répartition. Leur nombre est, au plus, égal au nombre des titulaires.

Article 14 - Attributions du Comité Syndical

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du SMEL.

A ce titre, il exerce notamment les compétences suivantes :

- Il délibère sur toutes les activités du SMEL,
- il donne délégation au bureau pour statuer sur toute affaire de sa compétence,
- il procède à l'élection du Président et du ou des Vice-Présidents,
- il désigne les membres du Bureau,
- il examine les projets d'étude et d'action présentés par le Président,
- il établit un règlement intérieur précisant les modalités d'exécution des présents statuts.

Article 15 - Fonctionnement du Comité Syndical

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque représentant disposant d'une voix.

Les membres du Comité peuvent être porteurs d'un ou de deux pouvoirs.

Le Président peut associer au travail du Comité toute personne utile, avec voix consultative.

Article 16 - Règlement intérieur

Le Comité Syndical peut établir un règlement intérieur qui sera adopté à la majorité absolue des membres présents.

Il définit les règles de fonctionnement interne du Comité Syndical, du bureau et le cas échéant, des commissions qui seraient constituées.



Il organise notamment les conditions de convocation, de tenue, de périodicité de déroulement des séances, de comptes rendus des débats et des décisions du Comité Syndical.

Il fixe les modalités de défraiement des membres.

SECTION 2 - LE PRÉSIDENT

Article 17 - Le Président

Le Comité Syndical élit en son sein un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents. Cette élection a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des membres du Comité Syndical.

Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. L'élection a alors lieu à la majorité relative des membres du Comité Syndical.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Son mandat cesse à la fin du mandat de la collectivité dont il est issu. L'élection du nouveau président a lieu lors du comité syndical suivant. Jusqu'à cette élection, le 1^{er} vice-président dispose des attributions du président pour gérer les affaires quotidiennes.

Article 18 - Attributions du Président

Le Président préside le Comité Syndical. En son absence, la Présidence sera assurée par le ou les Vice-Présidents dans l'ordre de leur désignation.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical.

Il est chargé de la gestion du personnel. A ce titre, il procède aux nominations, aux promotions et aux révocations.

Il peut accorder des délégations de signature aux vice-présidents.

Le Président convoque le Comité Syndical aussi souvent qu'il est utile et au moins deux fois par an.

Il le convoque obligatoirement à la demande d'un tiers des représentants élus au Comité Syndical ou sur invitation du Préfet.

Pour toutes délibérations, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Article 19 - Dispositions budgétaires et financières du Syndicat Mixte

Le Comité est soumis aux dispositions des articles L. 5722-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.



Statuts du syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral - Décision du 26 janvier 2021

Article 20 - Les ressources du SMEL

Les ressources du Syndicat Mixte proviennent :

- de la cotisation statutaire annuelle des membres,
- des participations volontaires des membres,
- des prestations de services,
- des revenus des biens, meubles ou immeubles du Syndicat,
- des subventions de l'Europe, de l'État et de la Région,
- des fonds de concours d'un tiers,
- des produits des dons et legs,
- du produit des emprunts,
- de toutes ressources autorisées par la Loi.

Article 21 – Cotisation statutaire annuelle des membres du Syndicat Mixte

La contribution annuelle des membres du SMEL est obligatoire. Elle est déterminée sur la base du solde de la charge financière de fonctionnement (soit la charge totale de fonctionnement dont sont déduites les ressources énumérées précédemment) selon les taux statutaires suivants :

- 54,5 % à la charge du Département de la Manche auxquels s'ajoute un seuil fixe minimal de 100 000 € ;
- 9 % à la charge du Département du Calvados,
- 36,5 % à la charge des EPCI, répartis comme suit :

CA Mt St Michel Normandie	7.5%
CC de Granville Terre et Mer	15%
CC Coutances Mer et Bocage	15%
CC Côte Ouest Centre Manche	7.5%
CA du Cotentin	47.5%
CC de la Baie du Cotentin	7.5%

Article 22 : Participations volontaires des membres

Les membres statutaires peuvent intervenir financièrement dans les projets conduits par le SMEL.

Article 23 – Receveur du Syndicat

Le Receveur du Syndicat sera le Payeur Départemental de la Manche.

CHAPITRE IV – CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Article 24 - Contrôle administratif

Les délibérations du Comité Syndical seront soumises au contrôle exercé par le représentant de l'État du lieu du siège du Syndicat Mixte.



Statuts du syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral - Décision du 26 janvier 2021

Annexe 2 : Carte du Réseau Cyclable d'Intérêt Communautaire et des liaisons cyclables communautaires existantes

